

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/85

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE LA PIQUETTERIE DU 22/11/2022 AU 23/12/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 02/11/2022 par la responsable des services techniques municipaux, d'Eau Cœur d'Essonne et de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 19/10/2022, faite par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON, relative à des travaux de voirie (extension et renforcement du réseau d'eau potable) qui auront lieu du 22/11/2022 au 23/12/2022, rue de la Piquetterie à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue de la Piquetterie dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (extension et renforcement du réseau d'eau potable), par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, du 22/11/2022 au 23/12/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation sera interdite rue de la Piquetterie, sauf véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egry, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- Eau Cœur d'Essonne,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Keolis Ormont,
- Commissariat d'Energie Atomique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

21 NOV. 2022

En Mairie, le 21 novembre 2022,
Le Maire,


Thierry ROUYER